

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse des sociétés populaires du canton d'Hauteville (Ain) qui remercient de la mission du représentant Boisset dans leur département, lors de la séance du 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse des sociétés populaires du canton d'Hauteville (Ain) qui remercient de la mission du représentant Boisset dans leur département, lors de la séance du 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 272;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17826_t1_0272_0000_12

Fichier pdf généré le 07/10/2019

clavage et qui nous ont laissé un exemple de vertu et de courage, que nous jurons d'imiter, que nous vous adressons les sentimens qui nous animent.

Législateurs, les sentimens du plus pur patriotisme animent nos jeunes cœurs; quoique jeunes, nos courages n'en sont pas moins ardens et nous ne respirons qu'après l'heureux moment où vous nous permettrez de montrer aux despotes coalisés ce que peut, dans de jeunes cœurs, l'amour de la Patrie et de la liberté : exaucez nos vœux, dignes représentans; ordonnez-nous de voler au secours de nos frères qui combattent les tyrans, et la horde scélérate de leurs satellites; permettez-nous, ô pères des français, de partager avec eux l'honneur de battre les tyrans qui font le malheur des hommes et qui sacrifient à leur orgueil les esclaves dont le destin les a rendu maîtres; nous serons toujours animés par le souvenir de la bravoure de ces deux héros dont nous célébrons la mémoire. Ce tendre souvenir fortifiera de plus en plus nos courages et repassant dans nos esprits les actions glorieuses de ces héros, nous aimerons mieux mourir que de perdre notre liberté; il n'en est aucun parmi nous qui voulût survivre à une telle perte : si le destin fatal remettait notre patrie, sous le joug affreux des tyrans, ils ne règneraient point sur des hommes, mais sur des cadavres, dont la puanteur ne servirait qu'à les empoisonner.

La liberté ou la mort, telle sera notre devise.

De tels sentimens soutenant nos jeunes courages, ne nous laisseront point succomber sous les coups des tyrans.

Et vous, dignes représentans, demeurez toujours fermes à votre poste; punissez l'intrigue et délivrez l'innocence opprimée. La république attend de vous son bonheur et certes elle ne sera point trompée. Tels sont, Législateurs, nos sentimens et nos vœux.

Vive la république, vive la Convention, vive la Montagne, vivent enfin tous les défenseurs de la patrie.

AILLAUD, capitaine
et une vingtaine de signatures.

14

La société populaire de Creully, département du Calvados, désavoue une adresse que le *Journal de France*, politique et littéraire, du 6 vendémiaire, annonce avoir été faite à la Convention au nom de cette société; elle réitère le serment d'être à jamais inviolablement attachée à la Convention.

Renvoi au comité de Sûreté générale (29).

(29) P.-V., XLVII, 256-157.

15

L'agent national du district de Dol [Ille-et-Vilaine] annonce qu'un bien d'émigré, estimé 13 794 livres, a été vendu 49 425 livres.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (30).

16

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre transmet à la Convention les procès-verbaux d'exécution de deux jugemens rendus par la commission militaire de Strasbourg [Bas-Rhin], contre les émigrés Gotter et Masurier.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (31).

17

La commune d'Auxonne, département de la Côte-d'Or, fait part à la Convention nationale que ses ateliers de salpêtre ont déjà fourni à la République 3 468 livres de ce précieux sel.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (32).

18

Les sociétés populaires du canton d'Hauteville, département de l'Ain, remercient la Convention d'avoir envoyé dans ce département le représentant Boisset; elles applaudissent aux précautions qu'il a prises contre des individus que l'opinion publique lui a dénoncés comme de faux patriotes et comme intrigans; elles invitent la Convention à rester à son poste, et jurent entre ses mains amour et vénération à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (33).

[La société populaire et la municipalité d'Hauteville, la municipalité de Lompnieu à la Convention nationale, s. d.] (34)

(30) P.-V., XLVII, 257.

(31) P.-V., XLVII, 257.

(32) P.-V., XLVII, 257. *Bull.*, 3 brum. (suppl.).

(33) P.-V., XLVII, 257.

(34) C 321, pl. 1348, p. 12. Reçu le 17 vendémiaire.